

**Information importante à l'intention des établissements utilisateurs  
de PLAISIR®**

**Révision de la table de concordance PLAISIR® - article 7 OPAS  
Introduction eFRAN électronique et modifications du FRAN**

Début 2007, deux changements importants sont intervenus dans les documents de base utilisés pour le financement des EMS au travers de la démarche PLAISIR®, dans les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud :

1. L'article 7 de l'Ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) a été modifié, en date du 20 décembre 2006, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007<sup>1</sup>. Ces modifications sont les suivantes :

*Art. 7, al. 2, let. a, ch. 1 et 2, let. b, ch. 13 et 14, let. c, ch. 2 ainsi que al. 2bis*

<sup>2</sup> Les prestations au sens de l'al. 1 comprennent:

a. l'évaluation et les conseils:

1. évaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier;  
planification, en collaboration avec le médecin et le patient, des mesures nécessaires,
2. conseils au patient ainsi que, le cas échéant, aux intervenants non professionnels pour les soins, en particulier quant à la manière de gérer les symptômes de la maladie, pour l'administration des médicaments ou pour l'utilisation d'appareils médicaux; contrôles nécessaires;

b. les examens et les traitements:

13. soins destinés à la mise en oeuvre au quotidien de la thérapie du médecin, tels que l'exercice de stratégies permettant de gérer la maladie et l'instruction pour la gestion des agressions, des angoisses et des idées paranoïaques,
14. soutien apporté aux malades psychiques dans des situations de crise, en particulier pour éviter les situations aiguës de mise en danger de soi-même ou d'autrui;

c. les soins de base:

2. mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité.

<sup>2bis</sup> Il appartient à une infirmière ou à un infirmier (art. 49 OAMal) pouvant justifier d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique d'évaluer si des mesures telles que celles qui sont prévues à la let. b, ch. 13 et 14, et à la let. c, ch. 2, doivent être prises.

---

<sup>1</sup> Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie – Modification du 20 décembre 2006

2. A l'occasion de l'introduction du formulaire d'évaluation électronique (eFRAN), le formulaire de relevé des actions nursing (FRAN) de PLAISIR®, ainsi que le manuel de référence, ont été revus par l'EROS et un certain nombre d'actions de soins ont été adaptées, ajoutées ou supprimées, afin de tenir compte des pratiques actuelles dans les établissements de long séjour. Pour plus d'information, veuillez consulter le document intitulé « Modifications apportées au profil bio-psycho-social et aux interventions de soins » publié par l'EROS sur le site [www.isesuisse.ch/ct-plaisir](http://www.isesuisse.ch/ct-plaisir), ainsi que les diverses informations y relatives.

Afin d'assurer le financement LAMal, une table de concordance avait été établie, en 1996, entre les actions de soins PLAISIR® et les catégories de prestations OPAS. Cette table a pour fonction d'attribuer les actions de soins aux différentes catégories OPAS et d'exclure du financement des prestations qui ne sont pas mentionnées dans l'ordonnance.

Les deux révisions mentionnées ci-dessus ont conduit la CT à revoir cette table de concordance, à décider de son utilisation dans la décision No 28 « Table de concordance entre les actions de soins PLAISIR® et l'art. 7 OPAS – Révision 2007 » et à reformuler la décision No 12 : « Qualifications requises pour les évaluateurs/trices PLAISIR® », dont le troisième alinéa est important pour les établissements pour traitements psychosociaux (établissements psychiatriques).

L'information sur la modification de l'OPAS n'étant parvenue à la CT que tardivement, il n'a pas été possible de mettre en application ces changements dès le début de 2007. Dès lors, pour répondre au plus vite aux impératifs de l'OPAS, **ces décisions entrent en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2007.**

Cela signifie que tous les profils bio-psycho-sociaux, tous les plans de soins et, par conséquent, toutes les classifications émis par l'EROS à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007, seront établis conformément à la nouvelle version de l'OPAS et à la nouvelle table de concordance. Les extraits statutaires publiés en octobre 2007 seront établis selon l'OPAS – Révision 2007. Ces modifications peuvent avoir une incidence sur la classification de certains résidents, bénéficiant des prestations suivantes :

- 0040 - 0050 - 0060 : préalablement classées dans la catégorie d.1 et maintenant dans la catégorie b.4
- 5140 – 5150 : préalablement classées dans la catégorie d.4 et dorénavant dans la catégorie b.13

Nous rendons donc attentifs les évaluateurs des modifications qui précèdent et les prions d'en vérifier l'impact sur la classification de leurs résidents, sur la base des profils bio-psycho-sociaux actuellement disponibles. Une réévaluation n'est nécessaire qu'en cas évident de changement de classe.

Dès lors, il n'est pas exclu que certains retards interviennent dans le retour après relecture des profils bio-psycho-sociaux, durant l'été 2007. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience qui permettront de faire cette transition dans les meilleures conditions.

COMMISSION TECHNIQUE INTERCANTONALE PLAISIR

*B. Parel*

Bertrand Parel  
Président

Annexes :

- Décision No 28 : « Table de concordance entre les actions de soins PLAISIR® et l'art. 7 OPAS – Révision 2007 » et annexe
- Décision No 12 : « Qualifications requises pour les évaluateurs/trices PLAISIR® »

## METHODOLOGIE PLAISIR EN SUISSE ROMANDE

### Décision de la commission technique

*Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.*

*Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:*

<i>Président :</i>		<i>M. B. Parel</i>
<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. N. Pétremand</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. J-M. Guinand</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>M. B. Martin</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme P. Coppex</i>
	<i>Santesuisse</i>	<i>Mme V. Bucher</i>

**Cette décision annule et remplace la décision No 12 du 10 décembre 1998**

### **Décision No 12 : QUALIFICATIONS REQUISES POUR LES EVALUATEURS-TRICES PLAISIR**

Considérant les modifications de l'Ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) du 20 décembre 2006, les qualifications requises pour les évaluateurs-trices PLAISIR sont les suivantes :

#### **a) Dans les établissements médicosociaux**

Les évaluateurs-trices PLAISIR doivent bénéficier d'une formation d'infirmier-ère diplômé-e avec deux années de pratique professionnelle.

#### **b) Dans les établissements pour traitements psychosociaux (établissements psychiatriques)**

Selon l'article 7, 2bis OPAS, les évaluateurs-trices PLAISIR doivent bénéficier d'une formation d'infirmier-ère diplômé-e et d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique.

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Ecublens, le 10 mai 2007

B. Parel  
Président

d:\chorusct\décisions\dec\_12\_07.doc

## Décision de la commission technique

*Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.*

*Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:*

<i>Président :</i>		<i>M. B. Parel</i>
<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. N. Pétremand</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. J-M. Guinand</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>M. M. Hofer</i>
	<i>Genève :</i>	<i>M. B. Martin</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Valais :</i>	<i>Mme P. Coppex</i>
	<i>Santesuisse</i>	<i>Mme V. Bucher</i>

### ***Décision No 28 : Table de concordance entre les actions de soins PLAISIR® et l'art. 7 OPAS – Révision 2007***

Considérant les modifications de l'Ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) du 20 décembre 2006, ainsi que les modifications apportées début 2007 au formulaire de relevé des actions nursing (FRAN) de PLAISIR®, la CT a revu la table de concordance entre les actions de soins PLAISIR® et l'art 7 OPAS, établie en 1996.

Cette table a pour fonction d'attribuer les actions de soins PLAISIR® aux différentes catégories OPAS et d'exclure du financement des prestations qui ne sont pas mentionnées dans l'ordonnance (voir notice d'information en annexe).

La table de concordance entre les actions de soins PLAISIR® et l'art. 7 OPAS – Révision 2007 –, annexée à la présente décision, entre en vigueur **le 1<sup>er</sup> juin 2007**.

Ecublens, le 10 mai 2007

B. Parel  
Président

- Annexes :
- Table de concordance des actions de soins PLAISIR avec l'art 7 OPAS - Révision 2007
  - Information importante à l'intention des établissements utilisateurs de PLAISIR® / Révision de la table de concordance PLAISIR® - article 7 OPAS / Introduction eFRAN électronique et modifications du FRAN

d:\chorusct\décisions\dec\_28\_07.doc

**Table de concordance des actions de soins PLAISIR avec l'art 7 OPAS  
Révision 2007**

**Catégories de l'ordonnance OPAS**

**Catégories de soins  
PLAISIR**

***a. Evaluation et conseils***

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. Evaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier; planification, en collaboration avec le médecin et le patient, des mesures nécessaires</p>   | <p><i>Communication</i><br/>5040 Collecte de données : collecte partielle<br/>5050 Collecte de données : collecte complète<br/>5065 Collecte de données : investigation intensive partielle<br/>5070 supprimée<br/>5071 Collecte de données : bilan fonctionnel<br/>5072 Collecte de données : bilan quotidien<br/>5073 Collecte de données : tests<br/>5077 Entretien psychiatre, infirmière, résident<br/>5078 Supprimée</p>  |
| <p>2. Conseils au patient ainsi que, le cas échéant, aux intervenants non professionnels pour les soins, en particulier quant à la manière de gérer les symptômes de la maladie, pour l'administration des médicaments ou pour l'utilisation d'appareils médicaux; contrôles nécessaires;</p> | <p><i>Communication</i><br/>5010 Communication individuelle de soutien<br/>5020 Communication individuelle de soutien (déficits cognitifs)<br/>5030 Communication individuelle de soutien (problèmes psychiatriques)<br/>5074 Programme thérapeutique de réadaptation psychosociale (psychiatrie uniquement) : conception du programme<br/>5075 Programme thérapeutique de réadaptation psychosociale (psychiatrie uniquement) : évaluation du programme<br/>5076 Programme thérapeutique de réadaptation psychosociale (psychiatrie uniquement) : gestion du programme<br/>5085 Enseignement au bénéficiaire ou à ses proches<br/>5090 Relation d'aide<br/>5120 Relation d'aide avec les proches<br/><br/>9010 Observation bio-psycho-sociale (à intervalle)<br/>9020 Observation bio-psycho-sociale (constante)</p> |

**b. Examens et soins**

- |   |  |
|---|--|
| 1. Contrôle des signes vitaux (tension artérielle, pouls, température, respiration, poids)  | <i>Méthodes diagnostiques</i><br>9030 Signes vitaux : température buccale<br>9032 Signes vitaux : température tympanique<br>9040 Signes vitaux : température rectale<br>9050 Signes vitaux : température axillaire<br>9060 Signes vitaux : respiration<br>9070 Signes vitaux : pulsation<br>9080 Signes vitaux : tension artérielle<br>9090 Signes neurologiques<br>9100 Signes vasculaires<br>9105 Saturométrie<br><br>9260 Pesée<br>9270 Mensuration |
| 2. Test simple du glucose dans le sang ou l'urine   | <i>Méthodes diagnostiques</i><br>9391 Test sur les urines<br>9401 Test sur le sang<br>9402 Test d'alcoolémie   |
| 3. Prélèvement pour examen de laboratoire   | <i>Méthodes diagnostiques</i><br>9280 Collecte de 24 heures : expectorations<br>9290 Collecte de 24 heures : urine<br>9300 Filtrage des urines<br>9310 Prélèvement, analyse simple : sécrétions (ORL, plaie, trachée)<br>9320 Prélèvement, analyse simple : selles<br>9350 Prélèvement, analyse simple : urine (analyse)<br>9360 Prélèvement, analyse simple : urine (culture)<br>9380 Prélèvement, analyse simple : sang                              |
| 4. Mesures thérapeutiques pour la respiration (telles que l'administration d'oxygène, les inhalations, les exercices respiratoires simples, l'aspiration) | <i>Respiration</i><br>0010 Humidificateur<br>0020 Spirométrie<br>0030 Séance de toux<br>0040 Tapotements<br>0050 Drainages posturaux<br>0060 Vibro-massage<br>0070 Aérosol<br>0080 Aspiration des sécrétions par voie buccale<br>0090 Aspiration des sécrétions par voie nasale<br>0100 Aspiration des sécrétions par voie trachéale   |

- 0111 Oxygène : cathéter, masque, lunette, tente faciale  
0112 Oxygène : vérification du fonctionnement du matériel
5. Pose de sondes et de cathéters, ainsi que les soins qui y sont liés
- Elimination*  
2100 Installation de sonde ou cathéter vésical  
2110 Soins externes de sonde vésicale  
2120 Drainage du sac collecteur
- Traitements*  
8060 Installation de sonde gastrique  
8070 Drainage libre  
8080 Drainage sous l'eau  
8090 Drainage avec succion  
8100 Drainage : ouverture / fermeture
6. Soins en cas d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale
- Traitements*  
8020 Dialyse péritonéale ambulatoire continue
7. Administration de médicaments, en particulier par injection ou perfusion
- Médication*  
6010 Préparation de l'automédication  
6020 Préparation et administration de médicaments (per os)  
6030 Préparation et administration de médicaments (par sonde gastrique)  
6040 Préparation et administration de médicaments (intra-rectal)  
6050 Préparation et administration de médicaments (ovule)  
6060 Préparation et administration de médicaments (gouttes)  
6062 Préparation et administration de médicaments (timbre cutané)  
6070 Médicaments : intramusculaires  
6080 Médicaments : sous-cutanés  
6090 Médicaments : intradermiques  
6100 Médicaments : intraveineux (dans le soluté)  
6110 Médicaments : intraveineux (dans le cylindre gradué)  
6120 Médicaments : intraveineux (par la tubulure)  
6140 Médicaments : intraveineux (direct dans la veine)

8. Administration entérale ou parentérale de solutions nutritives
- Alimentation*
- 1120 Alimentation entérale : Installation, changement du sac de solution
  - 1130 Alimentation entérale : surveillance de l'alimentation entérale
- Traitements*
- 8150 Irrigation : gastrique (hydratation)
9. Surveillance de perfusions, de transfusions ou d'appareils servant au contrôle et au maintien des fonctions vitales ou au traitement médical
- Thérapie intraveineuse*
- 7011 Thérapie intraveineuse : installation de perfusion
  - 7020 Thérapie intraveineuse : vérification
  - 7030 Thérapie intraveineuse : changement de solutés
  - 7040 Thérapie intraveineuse : changement de tubulure
  - 7050 Sang et dérivés : première transfusion et changement transfusion
  - 7060 Sang et dérivés : vérification
- Méthodes diagnostiques*
- 9210 Dosage ingesta : per os
  - 9220 Dosage ingesta : par tube
  - 9230 Dosage ingesta : par voie veineuse
  - 9240 Dosage excréta : par voie naturelle
  - 9250 Dosage excréta : par tubes ou bouteilles
- 9430 Assistance à un examen
  - 9445 Assistance lors d'une procédure médicale
10. Rinçage, nettoyage et pansement de plaies (y compris escarres et ulcères) et des cavités du corps (y compris les soins pour trachéostomisés et stomisés) ainsi que les soins pédicures pour les diabétiques
- Respiration*
- 0120 Soins de trachéotomie : soins (peau, canule, pansement, cordon)
  - 0130 Soins de trachéotomie : instillation
  - 0140 Soins de trachéotomie : ballonnet (gonfler, dégonfler)
- Elimination*
- 2210 Soins de stomie : remplacement du sac
  - 2220 Soins de stomie : entretien ou remplacement du sac jetable
  - 2230 Soins de stomie : irrigation de colostomie

*Traitements*

- 8120 Irrigation : vaginale
- 8130 Irrigation : vulvaire
- 8140 Irrigation : auriculaire
  
- 8380 Plaie : tamponnement nasal
- 8390 Plaie : points de suture ou agrafes – enlever
- 8400 Plaie : mèche ou pansement - enlever
- 8410 Plaie : installation de cathéter dans une plaie
- 8420 Plaie : irrigation de plaie
  
- 8430 Plaie : nettoyage et désinfection de plaie à l'air
- 8440 Plaie : désinfection vulvaire ou scrotale
- 8450 Plaie : lampe thérapeutique (foehn)
  
- 8481 Pansement : pansement simple
- 8491 Pansement : pansement aseptique
- 8500 Pansement : aseptique - renforcer
- 8511 Pansement de plaie avec écoulement
- 8521 Pansement de régénération de la peau
- 8530 8540 8550 8560 Supprimés
- 8570 Débridement de plaie avec pince et ciseau
- 8580 Application d'onguent sans enveloppement
- 8591 Application d'onguent avec enveloppement
  
- 8630 Technique de précaution limitée
- 8640 Technique d'isolement étendue

11. Soins en cas de troubles de l'évacuation urinaire ou intestinale, y compris la rééducation en cas d'incontinence

*Elimination*

- 2090 Installation de condom
- 2130 Irrigation vésicale
- 2140 Irrigation vésicale continue
- 2150 Instillation vésicale
- 2160 Tube rectal installation
- 2170 Curage rectal
- 2180 Irrigation rectale
- 2190 Toucher rectal
- 2200 Stimulation anale
- 2206 Massage intestinal

12. Assistance pour les bains médicaux partiels ou complets, application d'enveloppements, cataplasmes et fangos

*Traitements*

- 8180 Trempage d'un membre
- 8190 Bain de siège
- 8200 Sac de glace ou d'eau chaude

13. Soins destinés à la mise en oeuvre au quotidien de la thérapie du médecin, tels que l'exercice de stratégies permettant de gérer la maladie et l'instruction pour la gestion des agressions, des angoisses et des idées paranoïaques
- 5140 Activités individuelles ou de groupe: thérapeutiques
- 5150 Activités individuelles ou de groupe: sorties socio-thérapeutiques
14. Soutien apporté aux malades psychiques dans des situations de crise, en particulier pour éviter les situations aiguës de mise en danger de soi-même ou d'autrui

### ***c. Soins de base***

1. Soins de base généraux pour les patients dépendants, tels que: bander les jambes du patient, lui mettre des bas de compression, refaire son lit, l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser, prévenir les escarres, prévenir et soigner les lésions de la peau consécutives à un traitement; aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter
- Alimentation*
- 1040 Repas : déjeuner
- 1050 Repas : dîner
- 1060 Repas : souper
- 1070 Repas : collation
- 1080 Repas : hydratation
- Elimination*
- 2030 Elimination par voies naturelles : urinal
- 2040 Elimination par voies naturelles : vase de lit
- 2051 Elimination par voies naturelles : toilettes
- 2052 Elimination par voies naturelles : chaise percée
- 2061 Soins d'incontinence urinaire (couches, culottes)
- 2065 Donner les protections (résidant indépendant)
- 2071 Soins d'incontinence fécale
- Hygiène*
- 3031 Soins d'hygiène : toilette partielle
- 3041 Soins d'hygiène : toilette complète
- 3050 Soins d'hygiène : toilette génitale (non reliée à une incontinence)
- 3055 Hygiène localisée
- 3090 Lavage de tête : shampoing/rinçage
- 3110 Lavage de tête : shampoing et extraction d'adhérences
- 3131 « Soins de beauté » : manucure
- 3132 « Soins de beauté » : pédicurie

- 3140 « Soins de beauté » : rasage de la barbe
- 3142 « Soins de beauté » : Epilation, rasage (menton, moustache)
- 3160 Hygiène buccale : tiges montées
- 3170 Hygiène buccale : brossage des dents
- 3181 Vêtements civils : habillage
- 3191 Vêtements civils : déshabillage

*Mobilisation*

- 4010 Lever du lit ou fauteuil
- 4015 Coucher ou asseoir
- 4020 Lever avec cigogne
- 4025 Coucher avec cigogne
- 4030 Marcher avec aide dans le corridor
- 4040 Pousser le fauteuil roulant ou gériatrique
- 4051 Frictions / massage
- 4052 Installation / positionnement au lit
- 4060 Exercices musculaires : exercices passifs et/ou actifs
- 4070 Exercices musculaires : exercices passifs et/ou actifs structurés
- 4080 Exercices musculaires : moyens de protection physique

*Traitements*

- 8260 Prothèse auditive : installer, ajuster
- 8265 Prothèse auditive : enlever
- 8270 Coquille ou prothèse oculaire : installer
- 8275 Coquille ou prothèse oculaire : enlever
- 8280 Bas thérapeutique: installer
- 8285 Bas thérapeutique : enlever
- 8286 Bandage compressif aux jambes : installer
- 8287 Bandage compressif aux jambes: enlever
  
- 8290 Bandage : installer
- 8295 Bandage : enlever
- 8300 Prothèse ou orthèse orthopédique: installer
- 8305 Prothèse ou orthèse orthopédique : enlever
- 8310 Corset moulé cervico ou dorso-lombaire : installer
- 8315 Corset moulé cervico ou dorso-lombaire : enlever
- 8321 Fauteuil roulant appareillé : monter
- 8326 Fauteuil roulant appareillé : démonter

2. Mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité.

#### ***d. Activités non prévues dans l'OPAS***

##### *Alimentation*

1090 Repas : compléter le menu (diététique ou hôtellerie)

##### *Hygiène (ne sont pas des soins)*

3101 Coupe de cheveux/mise en plis (fait par le personnel infirmier)

3154 « Soins de beauté » : bijoux mettre

3155 « Soins de beauté » : bijoux enlever

3157 « Soins de beauté » : maquillage

3158 « Soins de beauté » : démaquillage

##### *Communication*

5079 supprimée

5130 Activités individuelles ou de groupe : récréatives (ne sont pas des soins)

*Remarque : dorénavant toutes les prestations de soins non prévues dans l'OPAS seront regroupées dans une catégorie « d » unique. Les sous-catégories d.1, d.2, d.3, d.4 sont ainsi supprimées.*

Adopté par la CT le 10 mai 2007

D:\ChorusCT\2007\Table concordance 07\2\_mapping OPAS-2007-final.doc